

**Autorisation de principe du recours au vote électronique pour les élections professionnelles de 2026**

Rapport soumis à l'avis préalable des instances consultatives :

Non

<input checked="" type="checkbox"/> Oui, lesquelles :	<input checked="" type="checkbox"/> CATSIS du 03/12/25	<input checked="" type="checkbox"/> CCDSPV du 01/12/2025	<input checked="" type="checkbox"/> CST du 01/12/2025	<input type="checkbox"/> FSC du XX/XX/XXXX
---	---	---	--	---

Annexe(s) : Néant Oui → Nombre : _____

L'année 2026 sera marquée par le renouvellement général des instances consultatives ayant leur siège au sein du SDIS. Il s'agit du renouvellement de l'ensemble des représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant :

- au comité social territorial (CST) ;
- à la commission administrative paritaire unique des officiers de sapeurs-pompiers professionnels (catégories A et B) ;
- à la commission administrative paritaire de catégorie C des sapeurs-pompiers professionnels ;
- à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail (FSSSCT) ;
- au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) ;
- à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS).

La date des prochaines élections professionnelles pour les trois versants de la fonction publique est donc fixée au jeudi 10 décembre 2026 par l'arrêté ministériel du 02 juillet 2025.

En revanche, les élections concernant les instances spécifiques des SIS (CCDSPV et CATSIS) doivent avoir lieu dans les quatre mois qui suivent les élections municipales. Ces dernières sont prévues le les 15 et 22 mars 2026.

Le code général de la fonction publique ainsi que le code général des collectivités territoriales permettent le vote électronique par internet pour ces élections professionnelles. Le SDIS peut avoir alors recours à un prestataire extérieur afin d'accompagner l'établissement dans l'organisation et la mise en œuvre de ce procédé et de garantir toutes les mesures de sécurité et de confidentialité liées au vote électronique.

Pour ce faire, le groupement des ressources humaines et territoriales a pris contact avec quatre prestataires afin d'obtenir leurs propositions techniques et commerciales. Celles-ci sont à l'étude. Par ailleurs, il a consulté le conseil départemental ainsi qu'un SDIS de la région ayant déjà eu recours au vote électronique.

Au vu des éléments recueillis auprès de ces derniers, deux prestataires semblent se démarquer sur les quatre consultés eu égard à leurs compétences en la matière référencées auprès de centres de gestion et de SDIS.

Le coût est estimé entre 9 000 et 13 000 euros pour l'ensemble des scrutins. Les crédits nécessaires sont prévus au projet de BP 2026.

Les avis rendus par les instances consultatives sur ce rapport vous seront communiqués en séance.

*
* *

Préalablement à la poursuite de nos démarches, je vous demande de bien vouloir adopter le principe du recours au vote électronique pour les élections (qui auront lieu en 2026) des représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant :

- au comité social territorial (CST) ;
- à la commission administrative paritaire unique des officiers de sapeurs-pompiers professionnels (catégories A et B) ;
- à la commission administrative paritaire de catégorie C des sapeurs-pompiers professionnels ;
- à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail (FSSSCT) ;
- au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) ;
- à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS).